

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous Préfecture de Mantes la
Jolie
Le : 17/04/2026
Et
Publication ou notification du :
17/04/2026

L'an 2026, le 16 Avril à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de TACOIGNIERES s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEVACHER Thierry, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 02/04/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 02/04/2026.

Présents : M. LEVACHER Thierry, Maire, Mmes : CÉSAR Anne-Claire, CORDIEZ Christine, DESHUMEURS Carmela, TREINS Marion, MM : BUNLON Dominique, FAURE Patrick, GASTINOIS Ludovic, GOMEZ José, LECUIR Christophe, PIERRE Alain.

Pouvoirs :

DE BERTRAND France a donné pouvoir à DESHUMEURS Carmela
GACEMI Agnès a donné pouvoir à CORDIEZ Christine
LEGER Céline a donné pouvoir à LECUIR Christophe
CASTIGLIONE Arnaud a donné pouvoir à GOMEZ José

A été nommé secrétaire : Christophe LECUIR

2026-IV-28 – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La commission d'appel d'offres est l'organe chargé d'examiner les candidatures et les offres pour attribuer un marché public, et ses délibérations déterminent l'attribution ou la déclaration d'une procédure infructueuse.

La commission d'appel d'offres intervient principalement pour les marchés à procédure formalisée, c'est-à-dire pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés au décret du 29 décembre 2025. Toutefois, conformément à l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CAO peut être permanente ou constituée pour un marché spécifique.

Pour les collectivités territoriales, elle comprend des élus et éventuellement des personnalités qualifiées.

Outre son président, le Maire, la commission est constituée par trois membres titulaires et trois membres suppléants.

Monsieur le Maire désigne M. Christophe LECUIR comme représentant, pour assurer la présidence en cas de vacance.

Se présentent à cette élection, la liste "Tacoignièrès, simplement" :

- M. Christophe LECUIR, Mme Christine CORDIEZ, M. Alain PIERRE, membres titulaires
- Mme France de BERTRAND, M. CASTIGLIONE, M. Dominique BUNLON, membres suppléants

Il convient de procéder au vote.

Le conseil municipal,

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2026

Application agréée E-legalite.com

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du CGCT qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter, en plus du maire, président, 3 membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

1er tour de scrutin :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
- bulletins blancs ou nuls :	0
- suffrages exprimés :	15
- majorité absolue :	8

Article 1 : Sont déclarés élus :

- M. Christophe LECUIR, Mme Christine CORDIEZ, M. Alain PIERRE, membres titulaires de la commission d'appel d'offres
- Mme France de BERTRAND, M. CASTIGLIONE, M. Dominique BUNLON, membres suppléants de la commission d'appel d'offres

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par courrier devant Monsieur le Maire et d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune, affichée sur les panneaux d'affichage et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Tacoignières.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
PAR SA PUBLICATION OU SA NOTIFICATION

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 17/04/2026

Le Maire
Thierry LEVACHER



REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217806058-20260416-2026_IV_28-